

#109

Une enveloppe de

300 M€

pour l'industrialisation
de procédés de
recyclage

APPEL À PROJETS RECYCLAGE DES PLASTIQUES, COMPOSITES ET ÉLASTOMÈRES



BÉNÉFICIAIRES

Start'up, PME, ETI
et grandes entreprises



FORME DE L'AIDE

Subvention ou
subvention + avance remboursable



INTENSITÉ DE L'AIDE

De 25 à 80% des dépenses éligibles



PÉRIODE

Jusqu'au 30/06/23 à 15h
Relèves intermédiaires
les 06/01/2023 et 07/04/2023

FINANCEURS



— QUELS PROJETS ?

Cet appel à projets s'inscrit dans France 2030. Il vise à soutenir les investissements permettant **l'industrialisation de nouvelles capacités de recyclage des plastiques, composites et élastomères**, et accompagner la création de nouvelles unités de production ainsi que les investissements dans des unités déjà existantes sur 2 volets :

- ↳ Volet 1 : **recyclage chimique, enzymatique (pyrolyse et gazéification, dépolymérisation) ou par dissolution**
- ↳ Volet 2 : **recyclage mécanique et réincorporation** des matières premières issues de ce recyclage

Ce dispositif cible les **déchets post-consommation** ainsi que les **déchets post-industriels** provenant de tous secteurs d'activité.

Exemples de projets d'investissements attendus aux étapes de tri, surtri, préparation ou recyclage des plastiques et textiles dont l'objectif est :

- L'augmentation de la quantité de plastiques orientés vers le recyclage ou de la qualité des flux en amont de la production de la MPR (matière première de recyclage plastique) ;
- L'augmentation du recyclage des polymères synthétiques ;
- L'augmentation des quantités de MPR utiles à la fabrication d'un nouveau produit ou matériau ;
- L'amélioration de la qualité de la MPR utilisée et des performances d'incorporation en aval.

Le coût total du projet doit être d'au minimum 2 millions d'euros.

— QUELS SOUTIENS ?

Les entreprises soutenues pourront bénéficier d'une aide publique significative :

- ↳ sous forme d'une **subvention ou d'une subvention complétée d'une avance remboursable** ;
- ↳ allant **de 25 à 80%** selon le régime d'aide, la taille de l'entreprise et la nature des dépenses.

⚠ *Les projets seront soutenus dans la limite des fonds disponibles et seront instruits selon des critères reprenant les impacts socio-économiques, le modèle d'affaires, la solidité du porteur de projet ou du partenariat. Ils devront démontrer une plus-value environnementale, technique ou économique comparativement à l'existant.*



**Anne-Line
SOLVE**

Directrice de bureau

07 72 15 35 92

alsolve@abfdecisions.fr

ABF
DÉCISIONS
CONSEIL EN FINANCEMENTS PUBLICS

19 ANS
D'expérience

220 M€
D'aides publiques
obtenues en 2021

8
Implantations
en France

98
Collaborateurs